

Présentation mai 2026

Aspects légaux
et passage à la vie adulte :
les essentiels et le pratico-pratique

ENFANT
DIFFÉRENT

NOTAIRES ENGAGÉ·ES

×

Me Joanie Lalonde-Piecharski, notaire

<https://www.enfantdifferentquebec.ca/>

Je vous propose 3 grands thèmes



Les impacts légaux du
18e anniversaire



Les différents véhicules
légaux de représentation
et de protection



Étapes pratiques et
planification de l'avenir

Les impacts légaux du 18e anniversaire

Des changements, une transition

Fin de la tutelle légale des parents la veille des dix-huit ans.

Le nouvel adulte, jusqu'à preuve du contraire, est considéré comme « apte » au niveau de la loi.

Programmes pour enfants cessent.

Volet adulte qui débute.

Passer du monde de l'enfance au monde adulte implique beaucoup de changements

Avant 18 ans, le parent est le tuteur, le répondant légal de son enfant.

Mais, toute personne est présumée apte à 18 ans.

Seul le tribunal peut déclarer une personne inapte à s'occuper de sa personne, à gérer ses biens et à exercer ses droits civils.

Mais dans la nuit du 17 au 18 ans...
est-ce que mon enfant change
vraiment ?


Ressources importantes

PARENT AIDANT | CAP 18 ans

Être parent aidant ▾ Les démarches ▾ Boîte à outils ▾ À propos A+ A-

Préparer la majorité des enfants différents, ça peut s'anticiper!

Quand un enfant à besoins particuliers approche de ses 18 ans, arrive souvent une succession de démarches administratives et légales. Cette plateforme guide les parents vers des solutions concrètes, des informations fiables, et des réponses essentielles pour mieux relever les défis de cette transition.



"À 18 ans, c'est un nouveau chapitre mais aussi de nouveaux défis dans notre vie."

Marie-Claude
Maman de Joanie, atteinte d'une maladie rare

<https://parentcap18.ca>

- Comment se préparer?
- Aide-mémoire
- Ligne du temps
- Soins et services de santé
- Aspects financiers
 - Démarches administratives
 - Prestations gouvernementales
 - Formulaires, Documents requis)
 - REEI
 - Compte de banque



L'accompagnateur

www.laccompagnateur.org

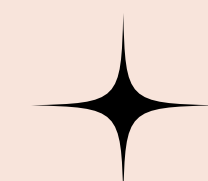


CADRE LÉGAL

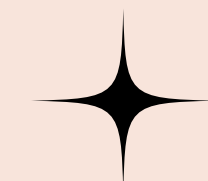
Options

La procuration

Le mandat de protection



La nouvelle mesure d'assistance



La représentation temporaire

La tutelle au majeur

La procuration

POUR QUI ?

- Toute personne majeure
- Apte à donner son consentement

POURQUOI ?

- Pour permettre **immédiatement** à une personne d'agir en notre nom:
 - Payer des factures,
 - Aller à la banque,
 - Vendre un meuble ou immeuble,
 - Signer un document,
 - Etc.

La procuration - Exemples

POUR QUELLES SITUATIONS ?

- Je pars en voyage et je veux que quelqu'un s'occupe de mes affaires pendant mon absence.
- Je donne une procuration bancaire pour mon conjoint, ma fille, etc.
- Je ne peux pas être présente pour une signature chez le notaire, je signe une procuration à quelqu'un pour me représenter.

On peut autant donner une procuration que l'annuler ou la retirer, puisque je suis apte quand je la donne.

Le mandat de protection (anciennement “mandat en cas d’inaptitude”)

POUR QUI ?

- Toute personne majeure
- Apte à donner son consentement

POURQUOI ?

- Pour nommer la personne ou les personnes qui prendra (prendront) soin de nous si nous devenons inapte - dans le futur.
- La ou les personnes que nous aurons désignée (s) exerceront les pouvoirs que nous leur avons spécifiquement attribué dans notre mandat.

Le mandat de protection (anciennement “mandat en cas d’inaptitude”)

POUR QUELLES SITUATIONS ?

- Quand une personne qui a déjà été apte devient inapte (coma, démence, Alzheimer)
- La personne nommée qu'on appelle un mandataire doit tenir compte de nos volontés et préférences qui sont inscrites dans le mandat de protection.
- Elles verront à gérer les biens et à prendre soin (protéger) de la personne

La mesure d'assistance - Nouveau depuis 2022

POUR QUI ?

- Toute personne majeure
- Apte à donner son consentement
- Et qui est capable d'exprimer ses volontés et ses préférences mais qui a de la difficulté à comprendre ou à expliquer ses besoins à un tiers (Exemples - Perte d'autonomie, Déficience intellectuelle légère, Autres problèmes de santé mentale, Nouvel arrivant, pour son intégration, Limitation visuelle, auditive ou motrice, Analphabétisation réelle ou fonctionnelle, Barrière linguistique)

POURQUOI ?

- Pour permettre immédiatement à une personne qui vit avec une difficulté d'être assistée par un ou deux proches pour:
- Aide à prendre des décisions
- Aide pour la gestion de ses biens – Exemple aide pour parler au gestionnaire de REEI
- Aide pour ses soins
- Aide pour exercer ses droits.

La mesure d'assistance a des limites

L'assistant ne peut pas

- prendre de décisions**
- signer des documents**
- effectuer des transactions bancaires**

La demande de reconnaissance de l'assistant est faite au curateur public, il y a des entrevues avec la personne qui veut être assistée et l'assistant souhaité, il y a une inscription du nom de l'assistant au Registre public des assistants qui peut être consulté par les tiers.

Durée de 3 ans.

La personne assistée peut y mettre fin en tout temps.

La représentation temporaire

POUR QUI ?

- Toute personne majeure
- Inapte à donner son consentement
- Qui ne peut pas accomplir un acte précis

POURQUOI ?

- Pour désigner une personne pour accomplir l'acte à la place de la personne majeure

Le représentant peut agir uniquement pour l'acte pour lequel la représentation temporaire est demandée.

La mesure de représentation temporaire prend fin lorsque l'acte est terminé.

La représentation temporaire

Exemples

- représenter la personne inapte dans un procès,
- signer un bail,
- vendre une maison,
- emprunter de l'argent,
- hypothéquer un immeuble,
- renoncer à une succession.

La tutelle au majeur

POUR QUI ?

- Pour la personne majeure qui vit avec une inaptitude
- Qui n'est *pas* ou *plus* en mesure d'exercer ses droits seule
- Qui a besoin d'un représentant, d'une personne pour la représenter
- Pour la personne majeure qui n'a pas fait de mandat de protection quand elle pouvait en faire un (nuance)

POURQUOI ?

- Pour qu'une personne assure la protection de la personne inapte et/ou la gestion de ses biens et exerce ses droits civils.

La tutelle au majeur

La tutelle consistera à quoi ?

Selon les besoins de la personne majeure inapte:

- la tutelle peut porter sur la gestion de son patrimoine et l'exercice de ses droits à l'égard de ses biens **(tutelle aux biens)**
- la tutelle peut porter sur la protection de la personne, soit son bien-être moral, sa représentation dans l'exercice de ses droits civils et la défense de ses droits **(tutelle à la personne)**
- **les deux aspects; les biens et la personne.**

La tutelle au majeur - Des nouveautés en 2022

Désormais, le tribunal tient compte des forces de la personne inapte pour ajuster le rôle des tuteurs.

Il protège ainsi les droits de la personne sous tutelle.

Le tribunal adapte la tutelle en basant ses décisions sur ces évaluations et sur la situation de la personne.

Les deux parents peuvent maintenant être tuteurs à leur enfant majeur.

La tutelle au majeur - Modulation

- Le droit de vote
- Le choix de son lieu d'habitation
- Le pouvoir de faire des achats
- Signer un bail
- Actes liés à l'emploi
- Gestion du produit de son travail

La tutelle au majeur

ASPECTS PRATIQUES

Cela permettra, entre autres, à son ou ses tuteurs d'accomplir officiellement ceci :

- Parler en son nom,
- Demander des renseignements pour lui,
- Signer pour lui,
- Être légitimement reconnu face aux instances gouvernementales, comptables, compagnies, médecins, pharmacie, école, milieu de vie, etc.
- Veiller à son bien-être et à la défense de ses droits,
- Gérer son budget et ses avoirs,
- Consentir à ses soins ou les refuser, si la personne est inapte à y consentir,
- Et de gérer et être là dans toutes autres sortes de situations (vous en vivez des choses qui sortent de l'ordinaire, n'est-ce pas?)

La tutelle au majeur

Que doit faire le tuteur?

Le tuteur se doit à l'égard de la personne qu'il représente :

- La faire participer aux décisions à prendre,
- Tenir compte de ses volontés et de ses préférences,
- L'informer de ses démarches et des décisions prises à son sujet,
- Tenir un inventaire de ses biens,
- Produire une fois par année un compte annuel de gestion qu'il remettra au conseil de tutelle et au curateur public.

Le conseil de tutelle

Quel est le rôle et les responsabilités du conseil de tutelle ?

- Formé de 3 personnes et de remplaçants - souvent l'entourage.
- Agir dans l'intérêt, dans le respect des droits et pour la sauvegarde de l'autonomie de la personne, en tenant compte de ses volontés et préférences.
- Surveiller la gestion du patrimoine de la personne représentée faite par le tuteur (revenus, dépenses, placements, etc.).
- à s'assurer que le tuteur agit dans l'intérêt de la personne représentée, en prenant des décisions qui tiennent compte de ses volontés et préférences.
- à s'assurer que le tuteur veille à son bien-être et qu'il entreprend des actions pour défendre ses droits, s'il y a lieu.

Le conseil de tutelle

- **Quel est le rôle et les responsabilités du conseil de tutelle ? En Bref !**

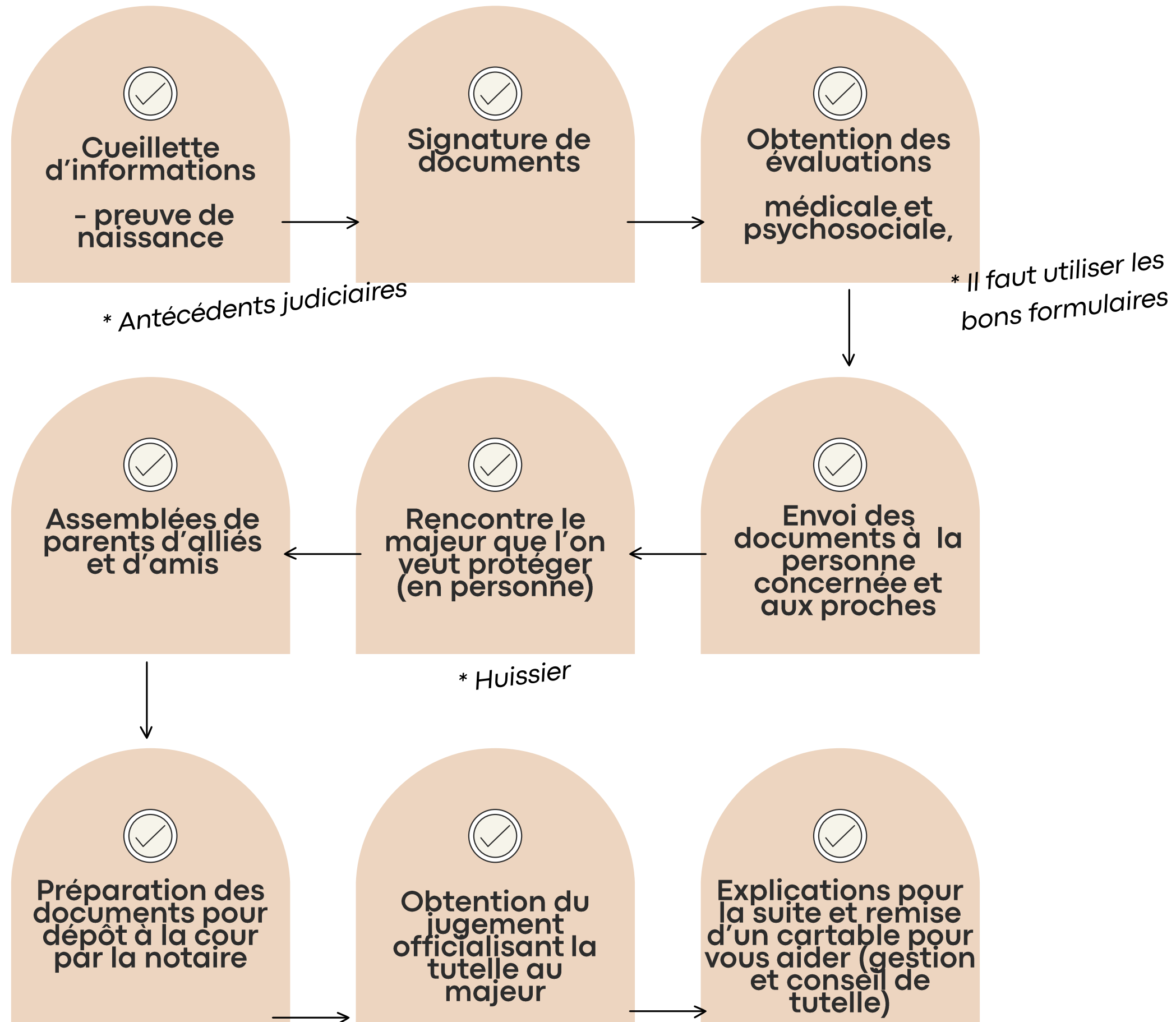
Dans certains cas un peu plus rares, l'autorisation du conseil de tutelle est requise quand des transactions plus importantes sont en jeu ou dans des situations qui sortent de l'ordinaire, mais ces cas sont plutôt rares.

Il y aura aussi une personne à nommer **secrétaire** du conseil de tutelle.

Le secrétaire d'un conseil de tutelle est nommé au moment de l'ouverture de la tutelle et il veille à la rédaction et à la conservation des comptes rendus des réunions du conseil de tutelle ainsi que des documents de la tutelle.

La démarche pour l'ouverture d'une tutelle

(Résumé simple)



Devant un notaire, un avocat, ou avec l'aide juridique

Conseils

- **Faire un cartable avec tous les documents**

Ressources importantes:

Tutelle au majeur – Outils et formulaires du Curateur public:

- **Outils à l'usage du tuteur et du conseil de tutelle**
- **Formulaires à l'usage du tuteur et du conseil de tutelle**

<https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/protection-legale/tutelle-au-majeur/outils-formulaires-curateur-public>

Vous aurez un agent attitré au dossier.

EN RÉSUMÉ -CADRE LÉGAL

Quels choix ?

La procuration

Le mandat de protection

La mesure d'assistance

La représentation temporaire

La tutelle au majeur

*Il faut être
apte*





CADRE LÉGAL

Quels choix ?

La procuration

Le mandat de protection

La mesure d'assistance

La représentation temporaire

La tutelle au majeur

Il faut être apte

Il faut être apte et vivre une difficulté



CADRE LÉGAL

Quels choix ?

La procuration

Le mandat de protection

La mesure d'assistance

La représentation temporaire

La tutelle au majeur

Il faut être apte

Il faut être apte et vivre une difficulté

Il faut être en situation d'incapacité



CADRE LÉGAL

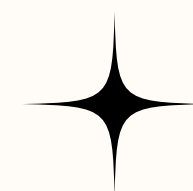
Autre possibilité ...

Le statu quo.

Ne rien faire.

Débrouillardise 101.

Être dans les zones grises



Préparer l'avenir ...

*Pensez-vous que vous devez avoir
toutes les réponses pour faire votre
testament ?*

L'importance d'un testament ...

01

OLOGRAPHE

À la main

02

DEVANT TÉMOINS

Signé devant 2 personnes

03

NOTARIÉ

Signé devant notaire



Le besoin d'une protection supplémentaire ...

Quand notre héritier a d'autres qualités que celui de gérer de l'argent !



C'est quoi un testament avec une FIDUCIE ?

Un testament fiduciaire est un moyen de transférer un héritage de façon sécuritaire dans le testament. (On peut y mettre des biens, des immeubles, de l'argent, des placements)

Un peu comme un château-fort !

Aussi appelé

« Fiducie de Henson »

« Henson trust »

Fiducie entre vifs vs fiducie testamentaire



La fiducie entre vifs

Une fiducie entre vifs est une fiducie créée durant la vie du constituant.

La fiducie testamentaire

La fiducie testamentaire est celle créée dans le testament d'un individu. Dans ce cas, le constituant est le testateur.



Pour protéger notre bénéficiaire

Celui qui bénéficie du château-fort, qui bénéficie de l'argent, c'est votre enfant qui en est le bénéficiaire.

(un peu comme c'est le prince ou la princesse)

Protégé par des fiduciaires



Comme on veut accompagner votre enfant dans la gestion de son héritage plus tard, on nommera des fiduciaires pour s'occuper de la gestion de la fiducie, de l'héritage de l'enfant à protéger.

- 1 personne, 2 personnes, 3 personnes

- Membres de famille, fratrie, amis, professionnel, compagnie de Gestion de fiducies

(un peu comme des chevaliers qui protégeront le château fort.)

Avantages d'un testament notarié avec un(e) notaire qui connaît votre réalité ...

Vous vivez une situation unique.

Un "univers parallèle" qu'il faut saisir pour bien vous conseiller.

Beaucoup de notions entrent en ligne de compte:

- SEHNSE
- Solidarité sociale/ Nouveau programme de revenu de base
- CIPH
- REEI
- Chèque emploi-service
- Roulement de REER
- Besoins spéciaux
- Dynamique familiale
- Ressources pour les parents
- Votre régime de retraite (Hydro)
- Conseils pratico-pratiques

Avantages d'un testament de protection (fiducie)

Accompagnement de personnes de confiance

Garder le plus possible les prestations et les services

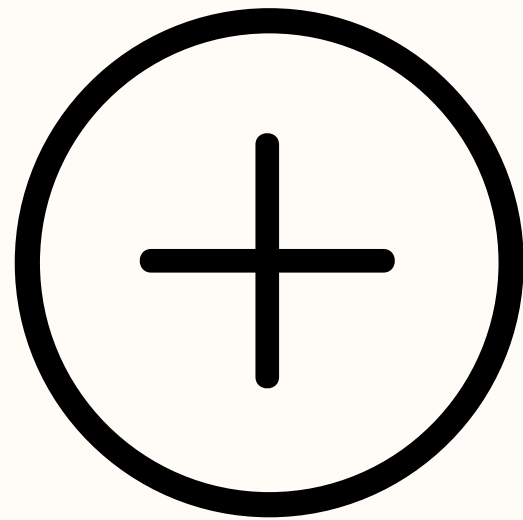
Certitude que l'argent sera utilisé pour la personne que l'on veut protéger

Avantages fiscaux si CIPH

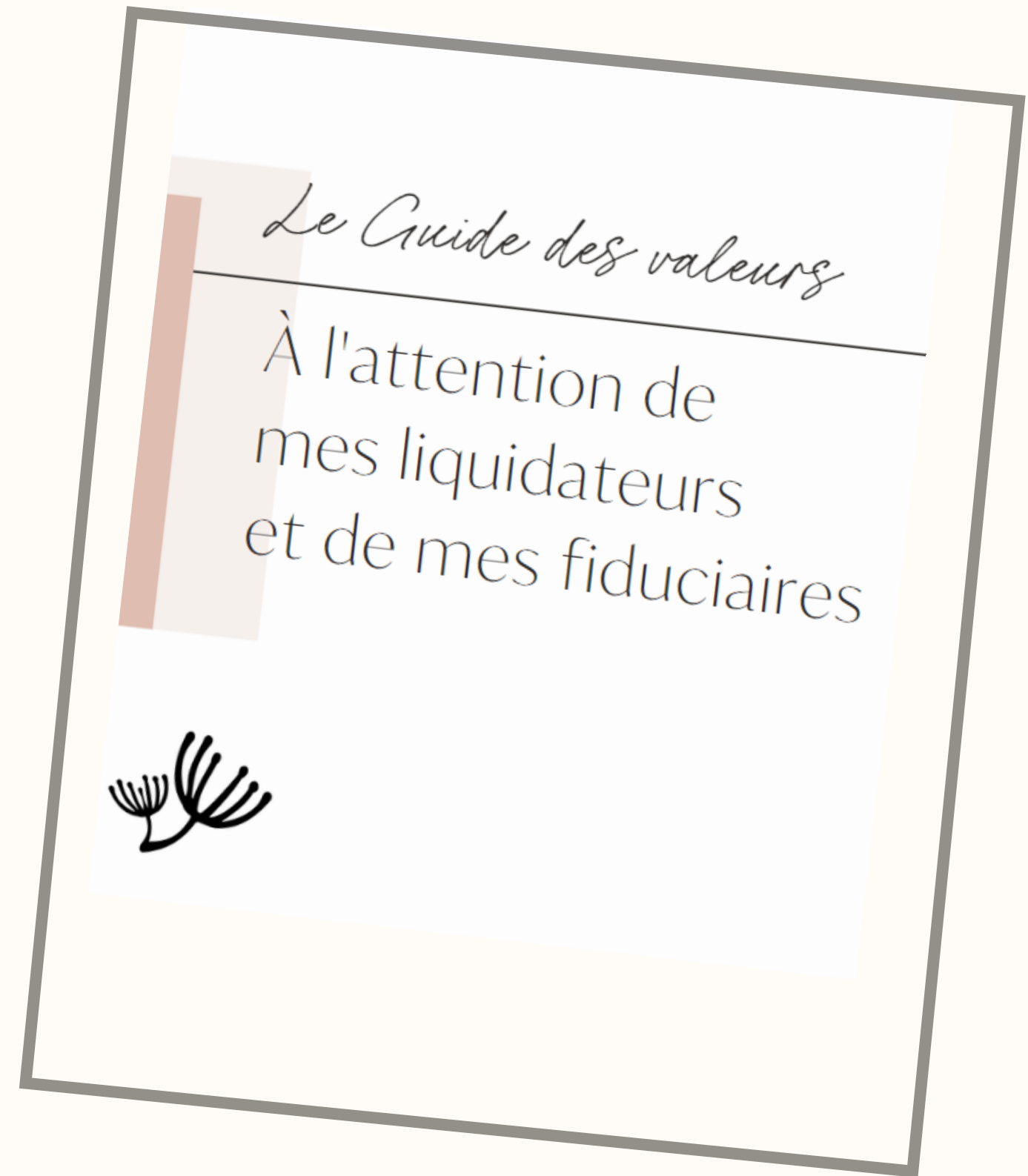
Contrôle à la fin de la fiducie



Il y a l'aspect juridique, oui.



Mais il y a aussi l'aspect humain ...



Et sans testament ... il arrive quoi ?

Lien avec le défunt

Enfants ou leurs représentants	Conjoint survivant	Père et mère ou l'un des deux	Frères et sœurs ou leurs représentants	Neveux et nièces
Tout				
2/3	1/3			
	Tout			
	2/3	1/3		
	2/3		1/3	
		Tout		
		1/2	1/2	
			Tout	
	2/3			1/3
		1/2		1/2
				Tout

Non-existence de personnes ayant pareil lien de parenté avec le défunt (ce qui laisse la place à d'autres successibles).

Exclusion de la succession de personnes ayant un tel lien de parenté avec le défunt du fait de l'existence de successibles plus proches.

Un document à faire:

- Déclaration d'hérédité avec une nomination de liquidateur

**** à faire devant notaire*

Acte de décès

Recherches testamentaires

Donne accès au compte de banque, au REEI, etc.

Éléments à prendre en considération pour chaque situation

*Les enjeux légaux sont différents
d'une famille à une autre*



- Situation particulière de chacun
- Les défis des parents et des proches aidant
- Le patrimoine géré
- La dynamique familiale et l'entourage
- Les programmes gouvernementaux et autres
- Les inquiétudes (fraude, abus)
- Le besoin de protection (personne, biens, les 2)
- Le lieu d'habitation (maison, ressource, autre)



*Il s'agit d'être bien conseillé pour
sa propre situation et y aller une
étape à la fois.*

ENFANT DIFFÉRENT

NOTAIRES ENGAGÉ·ES

×

Me Joanie Lalonde-Piecharski, notaire

T 450 – 281 - 1114

infojoanie@notarius.net

www.enfantdifferentquebec.ca